RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Wheel Cleaner Plus
UFI: VV9Y-7A7Q-T20D-3J3S

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1 Utilisations pertinentes

Nettoyant pour jantes

1.2.2 Utilisations déconseillées

Aucun connu.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société

WAXOYL AG
Mühlemattstrasse 24
4104 Oberwil / SUISSE
Téléphone +41 61 281 77 94
Site internet www.waxoyl.com
E-mail info@waxoyl.ch

Secteur informatif

Informations techniques info@waxoyl.ch

Fiche de Données de Sécurité sdb@chemiebuero.de (Pas d'envoi de fiches de données de sécurité)

Les fiches de données de sécurité sont disponibles auprès du fournisseur.

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Organe consultatif 145 (24h)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange [RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008]

Skin Sens. 1: H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
Eye Irrit. 2: H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

2.2 Éléments d'étiquetage

Le produit doit être marqué selon le règlement (CE) N°1272/2008 (CLP).

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement ATTENTION

Contient: Solution de mercaptoacétate de sodium (46 %)

Cinnamaldéhyde

Mentions de danger

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence

P261 Éviter de respirer les aérosols.
P280 Porter des gants de protection / des vêtements de protection / un équipement de protection des yeux / du visage.
P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau / savon.
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
P362+P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Produits de nettoyage, 648/2004/CE, contient:

< 5% agents de surface non ioniques
< 5% agents de surface anioniques
parfums CINNAMAL
parfums HEXYL CINNAMAL
parfums LIMONENE
parfums ALPHA-ISOMETHYL IONONE
parfums HEXAMETHYLINDENOPYRAN
conservateurs SODIUM PYRITHIONE
conservateurs BENZISOTHIAZOLINONE

2.3 Autres dangers

Dangers pour la santé Ne contient pas de substances aux propriétés perturbant le système endocrinien.
Est en cours d'evaluation (ECHA, Endocrine disruptor assessment list): CAS1222-05-5

Dangers pour l'environnement Ne contient pas de matières PBT ou vPvB.
Est en cours d'evaluation (ECHA, PBT assessment list): CAS1222-05-5

Autres dangers D'autres dangers n'ont pas été constatés dans l'état actuel des connaissances.

RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants

3.1 Substances

Non applicable

3.2 Mélanges

Le produit est un mélange.

Conc. [%]	Substance
2,5 - 10	Solution de mercaptoacétate de sodium (46 %)
	CAS: 367-51-1, EINECS/ELINCS: 206-696-4, Reg-No.: 01-2119968564-24-XXXX
	GHS: Acute Tox. 4: H302 - Skin Sens. 1: H317
< 3	Polyglucoside alkylique C8-C10
	CAS: 68515-73-1, EINECS/ELINCS: 500-220-1
	GHS: Eye Dam. 1: H318
< 3	Acide citrique
	CAS: 77-92-9, EINECS/ELINCS: 201-069-1, EU-INDEX: 607-750-00-3, Reg-No.: 01-2119457026-42-XXXX
	GHS: Eye Irrit. 2: H319 - STOT SE 3: H335
< 2,5	Acide amidosulfurique
	CAS: 5329-14-6, EINECS/ELINCS: 226-218-8, EU-INDEX: 016-026-00-0
	GHS: Eye Irrit. 2: H319 - Skin Irrit. 2: H315 - Aquatic Chronic 3: H412
< 0,1	Cinnamaldéhyde
	CAS: 104-55-2, EINECS/ELINCS: 203-213-9, EU-INDEX: 606-155-00-6
	GHS: Skin Sens. 1A: H317
	SCL [%]: >= 0,01: Skin Sens. 1A: H317
< 0,1	1-Oxyde de pyridine-2-thiol, sel de sodium
	CAS: 3811-73-2, EINECS/ELINCS: 223-296-5, EU-INDEX: 613-344-00-7, Reg-No.: 01-2119493385-28-XXXX
	GHS: Acute Tox. 4: H302 - Acute Tox. 3: H311 - Acute Tox. 3: H331 - Skin Irrit. 2: H315 - Eye Irrit. 2: H319 - Aquatic Acute 1: H400 - Aquatic Chronic 2: H411 - STOT RE 1: H372 - Skin Sens. 1: H317 - EUH070, Facteur M (toxicité aiguë): 100

Commentaire relatif aux composants Pour le texte intégral des mentions H: voir la SECTION 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Indications générales Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation

Après inhalation Assurer un apport d'air frais.
Transporter la personne contaminée par le produit à l'air frais et l'allonger à un endroit calme.
En cas de malaises, se rendre chez le médecin.

Après contact cutané En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau et au savon.
En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

Après contact avec les yeux Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées.
Protéger l'oeil non contaminé.
Appeler aussitôt un médecin.

Après ingestion Ne pas faire vomir.
Rincer la bouche.
Appeler aussitôt un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'information disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter les symptômes.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Agent d'extinction approprié Mousse, produits extincteurs en poudre, eau pulvérisée, dioxyde de carbone

Agent d'extinction non approprié Jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risque de formation de produits de pyrolyse toxiques.

5.3 Conseils aux pompiers

Ne pas respirer les gaz de combustion en cas d'explosion et d'incendie.
Utiliser un appareil respiratoire autonome.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Utiliser les vêtements de protection individuel (gants de protection, lunettes de protection, vêtement de protection).
Veiller à assurer une aération suffisante.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne rien rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.
Empêcher la propagation à la surface (par ex. à l'aide de digues ou de barrières anti-huile).

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser avec un produit absorbant les liquides (par ex. sable, sciure, liant universel, terre à diatomées).
Le produit absorbé est à éliminer conformément à la réglementation en vigueur.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir les SECTION 8+13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Eviter le contact avec les yeux et la peau. Utiliser un vêtement de protection individuel.
Utiliser uniquement dans des zones bien ventilées.
Placer les récipients bien droits et veiller à ce qu'ils ne puissent pas se renverser.

Ne pas manger, boire, fumer, priser sur le lieu de travail.
Nettoyer soigneusement la peau après le travail et avant les pauses.
Prévoir des douches et flacons pour le lavage des yeux.
Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation
Protéger la peau en appliquant une pommade.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Empêcher les infiltrations dans le sol.

Ne pas stocker avec des produits alimentaires et des aliments pour animaux.

Conserver les récipients dans un endroit bien ventilé.
Conserver les récipients hermétiquement fermés.
Mettre à l'abri des échauffements/surchauffes et protéger du rayonnement solaire.
Protéger du gel.
Température de stockage recommandée: 20 °C.

Classe de stockage LK 10/12

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir la SECTION 1.2

RUBRIQUE 8: Contrôle de l'exposition / protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants possédants une valeur limite d'exposition (CH)

Substance
Acide citrique
CAS: 77-92-9, EINECS/ELINCS: 201-069-1, EU-INDEX: 607-750-00-3, Reg-No.: 01-2119457026-42-XXXX
VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 2 mg/m³, e, SSc
VLCT: Valeur limite court terme (15min): 4 mg/m³

DNEL

Substance
Acide citrique, CAS: 77-92-9
Aucune DNEL disponible.
1-Oxyde de pyridine-2-thiol, sel de sodium, CAS: 3811-73-2
Aucune DNEL disponible.
Polyglucoside alkylique C8-C10, CAS: 68515-73-1
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 420 mg/m³
Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme, 595 000 mg/kg bw/day
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 124 mg/m³
Consommateurs, dermique, Effets systématiques à long terme, 357 000 mg/kg bw/day
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme, 35,7 mg/kg bw/day
Solution de mercaptoacétate de sodium (46 %), CAS: 367-51-1
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 1,97 mg/m³
Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme, 1,35 mg/kg bw/day
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 0,348 mg/m³
Consommateurs, dermique, Effets systématiques à long terme, 0,161 mg/kg bw/day
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme, 0,1 mg/kg bw/day

PNEC

Substance
Acide citrique, CAS: 77-92-9
Il n'y a aucune valeur de PNEC établie pour la substance.
1-Oxyde de pyridine-2-thiol, sel de sodium, CAS: 3811-73-2
Il n'y a aucune valeur de PNEC établie pour la substance.
Polyglucoside alkylique C8-C10, CAS: 68515-73-1
Eau douce, 0,176 mg/L
Eau de mer, 0,018 mg/L
Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 560 mg/L
Sédiment (Eau douce), 1,516 mg/kg sediment dw
Sédiment (Eau de mer), 0,152 mg/kg sediment dw
Sol, 0,654 mg/kg soil dw
Ingestion (alimentaire), 111,11 mg/kg food
Solution de mercaptoacétate de sodium (46 %), CAS: 367-51-1
Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 10 mg/L
Sédiment (Eau douce), 0,039 mg/kg sediment dw
Sédiment (Eau de mer), 0,004 mg/kg sediment dw
Sol, 0,002 mg/kg soil dw
Eau douce, 0,01 mg/L
Eau de mer, 0,001 mg/L

8.2 Contrôles de l'exposition

Indications complémentaires sur la configuration des installations techniques	Assurer une ventilation du poste de travail adéquate. Les procédés de mesure destinés à la réalisation de mesures au lieu de travail doivent répondre aux exigences de performances de la norme DIN EN 482. Des recommandations sont par exemple indiquées sur la liste des substances dangereuses IFA.
Protection des yeux	Lunettes assurant une protection complète des yeux. (EN 166:2001) Protection du visage. (EN 166)
Protection des mains	0,4 mm Caoutchouc nitrile, >240 min (EN 374-1/-2/-3). Les indications sont données à titre de recommandations. Pour de plus amples informations, veuillez vous adresser au fournisseur de gants.
Protection corporelle	Vêtement de protection (EN 340)
Divers	Eviter le contact avec les yeux et la peau. Ne pas respirer les vapeurs/aérosoles. Choisir les moyens de protection individuelle en fonction de la concentration et de la quantité de composants dangereux ainsi qu'en fonction des conditions spécifiques sur le lieu de travail. S'informer auprès du fournisseur des moyens de protection concernant la résistance aux substances chimiques de ces derniers.
Protection respiratoire	En cas de dépassement des valeurs limites sur le lieu de travail ou en cas d'aération insuffisante : porter une protection respiratoire appropriée. Pour une brève exposition, appareil à cartouche filtrante combinée A-P2. (DIN EN 14387)
Risques thermiques	Non applicable
Limitation et surveillance de l'exposition de l'environnement	Protéger l'environnement en appliquant les mesures de contrôle appropriées pour éviter ou limiter les émissions.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	liquide
Forme	Liquide
Couleur	bleu
Odeur	fruitée
Seuil olfactif	Non déterminé
Valeur du pH	6
Valeur du pH [1%]	Non déterminé
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition [°C]	100
Point d' éclair [°C]	98
Inflammabilité	Non applicable
Limite inférieure d'explosion	Non applicable
Limite supérieure d'explosion	Non applicable
Propriétés comburantes	Non
Pression de vapeur/pression de gaz [kPa]	2,3 (20 °C)
Densité [g/cm³]	1,085 (20 °C / 68,0 °F)
Densité relative	Non déterminé
Densité de versement [kg/m³]	Non applicable
Solubilité dans l'eau [g/L]	complètement miscible
Solubilité autres solvants	Pas d'information disponible.
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Non déterminé
Viscosité cinématique	dyn: 50 - 200 mPas
Densité de vapeur relative	Non applicable
Point de fusion [°C]	Pas d'information disponible.
Température d'auto-inflammation [°C]	225
Temp. de décomposition [°C]	Non déterminé
Caractéristiques des particules	Non applicable

9.2 Autres informations

Aucun

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Le produit est non réactif dans des conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

10.2 Stabilité chimique

Le produit est stable sous des conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue.

10.4 Conditions à éviter

Voir la SECTION 7

10.5 Matières incompatibles

Pas d'information disponible.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de produits de décomposition dangereux connus.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité orale aiguë

Produit
ATE-mix, oral, > 2000 mg/kg

Substance
Acide citrique, CAS: 77-92-9
LD50, oral, rat, 3000 mg/kg
LD50, oral, Souris, 5400 mg/kg bw
Acide amidosulfurique, CAS: 5329-14-6
LD50, oral, rat, 3160 mg/kg
1-Oxyde de pyridine-2-thiol, sel de sodium, CAS: 3811-73-2
LD50, oral, rat, 1208 mg/kg bw
ATE, oral, 500 mg/kg bw
Polyglucoside alkylique C8-C10, CAS: 68515-73-1
LD50, oral, rat, > 2000 mg/kg (OECD 423)
Solution de mercaptoacétate de sodium (46 %), CAS: 367-51-1
ATE, oral, rat, 200 - 500 mg/kg

Toxicité dermale aiguë

Produit
ATE-mix, dermique, > 2000 mg/kg

Substance
Acide citrique, CAS: 77-92-9
LD50, dermique, rat, > 2000 mg/kg bw
1-Oxyde de pyridine-2-thiol, sel de sodium, CAS: 3811-73-2
LC50, dermique, lapin, 1800 - 1900 mg/kg bw
ATE, dermique, 790 mg/kg bw
Polyglucoside alkylique C8-C10, CAS: 68515-73-1
LD50, dermique, lapin, > 2000 mg/kg bw
Solution de mercaptoacétate de sodium (46 %), CAS: 367-51-1
LD50, dermique, rat, > 1000 - < 2000 mg/kg bw

Toxicité aiguë par inhalation

Produit
ATE-mix, inhalatoire (brouillard), > 5 mg/L

Substance
Acide citrique, CAS: 77-92-9
ATE, inhalatoire (poussière), 75 mg/l
1-Oxyde de pyridine-2-thiol, sel de sodium, CAS: 3811-73-2
ATE, inhalatoire (poussière), 0,5 mg/l

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Irritant
En raison des informnations disponibles, les critères de classification sont remplis.
Méthode de calcul

Substance
Acide citrique, CAS: 77-92-9
Lapin (oeil), irritant
Polyglucoside alkylique C8-C10, CAS: 68515-73-1
œil, irritant

Solution de mercaptoacétate de sodium (46 %), CAS: 367-51-1
œil, lapin, OECD 405, non irritant

Corrosion cutanée/irritation cutanée En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance
Acide citrique, CAS: 77-92-9
dermique, non irritant
Polyglucoside alkylique C8-C10, CAS: 68515-73-1
dermique, non irritant
Solution de mercaptoacétate de sodium (46 %), CAS: 367-51-1
dermique, lapin, OECD 404, non irritant

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Peut provoquer une allergie cutanée.
En raison des informnations disponibles, les critères de classification sont remplis.
Méthode de calcul

Substance
Acide citrique, CAS: 77-92-9
dermique, non sensibilisant
Polyglucoside alkylique C8-C10, CAS: 68515-73-1
dermique, non sensibilisant
Cinnamaldéhyde, CAS: 104-55-2
dermique, Classification harmonisés, sensibilisant
Solution de mercaptoacétate de sodium (46 %), CAS: 367-51-1
dermique, sensibilisant

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance
Acide citrique, CAS: 77-92-9
inhalatoire, irritant

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance
1-Oxyde de pyridine-2-thiol, sel de sodium, CAS: 3811-73-2
NOAEL, oral, rat, 0.5 mg/kg bw/day
NOAEL, inhalatoire, rat, 460 µg/m³ air
NOAEL, dermique, Souris, 5 - 15 mg/kg bw/day
Solution de mercaptoacétate de sodium (46 %), CAS: 367-51-1
NOAEL, oral, rat, 20 mg/kg bw/day (subchronic), Les effets observés ne sont pas suffisantes pour justifier une classification.
NOAEL, dermique, rat, 80 mg/kg bw/day (subchronic), aucun effet nocif observé

Mutagénèse En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance
Acide citrique, CAS: 77-92-9
in vitro, Les effets observés ne sont pas suffisantes pour justifier une classification.
in vivo, négatif
Solution de mercaptoacétate de sodium (46 %), CAS: 367-51-1
in vitro, négatif
in vivo, négatif

Toxicité sur la reproduction - Fécondité En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance

Solution de mercaptoacétate de sodium (46 %), CAS: 367-51-1
NOAEL, oral, rat, 20 mg/kg bw/day (subchronic), aucun effet nocif observé

- Développement

Substance
Solution de mercaptoacétate de sodium (46 %), CAS: 367-51-1
NOAEL, oral, lapin, 72 mg/kg bw/day (subacute), aucun effet nocif observé
NOAEL, dermique, rat, 65 mg/kg bw/day (subacute), Les effets observés ne sont pas suffisantes pour justifier une classification.

Cancérogénèse En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance
Solution de mercaptoacétate de sodium (46 %), CAS: 367-51-1
NOAEL, dermique, Souris, 13,3 mg/kg bw/day (chronic), aucun effet nocif observé

Danger par aspiration En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Remarques générales

Le données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles.

11.2 Informations sur les autres dangers

11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien Ne contient pas de substances aux propriétés perturbant le système endocrinien.
Est en cours d'evaluation (ECHA, Endocrine disruptor assessment list): CAS1222-05-5

11.2.2 Autres informations Aucun

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Substance
Acide citrique, CAS: 77-92-9
LC50, (24h), Daphnia magna, 1535 mg/l, OECD 202
LC50, (96h), Leuciscus idus, > 440 - 760 mg/l, OECD 203
EC50, (72h), Daphnia magna, ca. 120 mg/l
NOEC, (8d), Scenedesmus quadricauda (algea), 425 mg/l
Acide amidosulfurique, CAS: 5329-14-6
LC50, (96h), Pimephales promelas, 70,3 mg/l (IUCLID)
1-Oxyde de pyridine-2-thiol, sel de sodium, CAS: 3811-73-2
LC50, (96h), poisson, 7.3 µg/L
EC50, (48h), Invertebrates, 600 µg/L
EC50, (72h), Algae, 220 µg/L
Polyglucoside alkylique C8-C10, CAS: 68515-73-1
LC50, poisson, > 100 mg/l (ISO 7346/2)
EC50, (48h), Daphnia magna, > 100 mg/l (OECD 202)
EC0, Bacteria, > 100 mg/l (OECD 209)
Solution de mercaptoacétate de sodium (46 %), CAS: 367-51-1
LC50, (96h), poisson, 100 mg/L
EC50, (48h), Invertebrates, 38 mg/L
EC50, (72h), Algae, 100 mg/L

12.2 Persistance et dégradabilité

Comportement dans les compartiments de l'environnement	Non déterminé
Comportement dans les stations d'épuration	Dans les stations d'épuration, le produit peut entraîner la formation de mousse.
Biodégradabilité	Selon les critères de l'OCDE, le savon et des détergents est facilement biodégradable. Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

Substance
Acide citrique, CAS: 77-92-9
(28d), 97 %, OECD 301 B, The product is readily biodegradable.
(19d), 100 %, OECD 301 E, The product is readily biodegradable.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Il ne faut pas s'attendre à des accumulations dans les organismes.

Substance
Acide citrique, CAS: 77-92-9
log Pow, -1,8 - -0,2

12.4 Mobilité dans le sol

Une substance qui s'écoule peut pénétrer dans le sol et entraîner des contaminations du sol et des nappes souterraines.

Substance
Acide citrique, CAS: 77-92-9
pKa: 3.13, 4.76, 6.4 (25°C)

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Inclassables de PBT ou de VPVB sur base de toutes les informations disponibles.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Ne contient pas de substances aux propriétés perturbant le système endocrinien.
Est en cours d'evaluation (ECHA, Endocrine disruptor assessment list): CAS1222-05-5

12.7 Autres effets néfastes

Aucun connu.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Les résidus de produits sont à éliminer dans le respect de la directive en matière de déchets 2008/98/CE ainsi que selon les réglementations nationales et régionales. Un code de nomenclature selon le Catalogue européen des déchets (CED) ne peut pas être déterminé pour ce produit, car une classification n'est permise qu'après l'indication des fins d'utilisation par le consommateur.

Produit

Éliminer le contenu/récipient dans un centre agréé selon la réglementation locale/nationale.

Catalogue européen des déchets (recommandé)	200129*

Emballage non nettoyé

Les emballages non contaminés peuvent être recyclés.
Les emballages non nettoyables doivent être éliminés de la même manière que le produit.

Catalogue européen des déchets (recommandé)	150110* emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus
VeVa Code	200129 S

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

Transport routier vers ADR/RID	Non applicable
Transport fluvial (ADN)	Non applicable
Transport maritime selon IMDG	Non applicable
Transport aérien selon IATA	Non applicable

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Transport routier vers ADR/RID	MARCHANDISE NON-DANGEREUSE
Transport fluvial (ADN)	MARCHANDISE NON-DANGEREUSE
Transport maritime selon IMDG	NOT CLASSIFIED AS "DANGEROUS GOODS"
Transport aérien selon IATA	NOT CLASSIFIED AS "DANGEROUS GOODS"

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Transport routier vers ADR/RID	Non applicable
Transport fluvial (ADN)	Non applicable
Transport maritime selon IMDG	Non applicable
Transport aérien selon IATA	Non applicable

14.4 Groupe d'emballage

Transport routier vers ADR/RID	Non applicable
Transport fluvial (ADN)	Non applicable
Transport maritime selon IMDG	Non applicable
Transport aérien selon IATA	Non applicable

14.5 Dangers pour l'environnement

Transport routier vers ADR/RID	Non
Transport fluvial (ADN)	Non
Transport maritime selon IMDG	Non
Transport aérien selon IATA	Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Indication correspondante aux sections 6 à 8.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

PRESCRIPTIONS DE CEE	2008/98/CE (2000/532/CE); 2010/75/UE; 2004/42/CE; (CE) 648/2004; (CE) 1907/2006 (REACH); (UE) 1272/2008; 75/324/EWG ((CE) 2016/2037); (UE) 2020/878; (UE) 2016/131; (UE) 2024/573; (UE) 2019/1148; (UE) 2019/1021, (UE) 2023/707
- Commentaire relatif aux composants	Ne contient pas ou moins de 0,1% des substances énumérées dans la liste (liste des substances dites préoccupantes, candidates pour la procédure d'autorisation-SVHC).
- annexe XIV (REACH)	Le produit ne contient pas ≥ 0,1 % de substances soumises à autorisation selon l'annexe XIV du Règlement (CE) 1907/2006 (REACH)
- annexe XVII (REACH)	Le produit contient ≥ 0,1 % de substances faisant l'objet des restrictions suivantes selon l'annexe XVII du Règlement (CE) 1907/2006 (REACH) 75
	Le produit fait l'objet des restrictions suivantes selon l'annexe XVII du Règlement (CE) 1907/2006 (REACH) 3
RÈGLEMENTS DE TRANSPORT	ADR (2025); IMDG-Code (2025, 42. Amdt.); IATA-DGR (2026)
RÉGLEMENTATIONS NATIONALES (CH):	Ordonnance sur les produits chimiques - Ochim; Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques - ORRChim; Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs - OPAM; Ordonnance sur les mouvements de déchets - OMoD; Ordonnance du DFI sur les générateurs d'aérosols
- VOC-part [%]	0,04
Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs (OPAM):	sans limite
- Observer les restrictions d'emploi	Les jeunes jusqu'à 18 ans révolus ne peuvent être en contact avec ou être exposés à cette préparation pendant leur travail que si l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT) ou le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) a autorisé une exception (Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs, RS 822.115). Les femmes enceintes et les femmes qui allaitent ne peuvent être en contact avec ou être exposées à cette préparation pendant leur travail que si un spécialiste a établi dans le cadre d'une analyse de risques que les activités que la mère est appelée à effectuer, compte tenu des mesures de protection prises, ne mettent pas sa santé ni celle de l'enfant en danger (Ordonnance sur la protection de la maternité, RS 822.111.52).
- VOC (2010/75/CE)	0 %

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Non applicable

RUBRIQUE 16: Autres informations

16.1 Mentions de danger (SECTION 3)

EUH070 Toxique par contact oculaire.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
H331 Toxique par inhalation.
H311 Toxique par contact cutané.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H302 Nocif en cas d'ingestion.

16.2 Abréviations et acronymes:

ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
RID = Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure
ATE = acute toxicity estimate
CAS = Chemical Abstracts Service
CLP = Classification, Labelling and Packaging
DMEL = Derived Minimum Effect Level
DNEL = Derived No Effect Level
EC50 = Median effective concentration
ECB = European Chemicals Bureau
EEC = European Economic Community
EINECS = European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
EL50 = Median effective loading
ELINCS = European List of Notified Chemical Substances
EmS = Emergency Schedules
GHS = Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
IATA = International Air Transport Association
IBC-Code = International Code for the Construction and Equipment of Ships carrying Dangerous Chemicals in Bulk
IC50 = Inhibition concentration, 50%
IMDG = International Maritime Code for Dangerous Goods
IUCLID = International Uniform ChemicaL Information Database
IVIS = In vitro irritation score
LC50 = Lethal concentration, 50%
LD50 = Median lethal dose
LC0 = lethal concentration, 0%
LOAEL = lowest-observed-adverse-effect level
LL50 = Median lethal loading
LQ = Limited Quantities
MARPOL = International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships
NOAEL = No Observed Adverse Effect Level
NOEC = No Observed Effect Concentration
PBT = Persistent, Bioaccumulative and Toxic substance
PNEC = Predicted No-Effect Concentration
REACH = Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals
STP = Sewage Treatment Plant
TLV®/TWA = Threshold limit value – time-weighted average
TLV®STEL = Threshold limit value – short-time exposure limit
VOC = Volatile Organic Compounds
vPvB = very Persistent and very Bioaccumulative

16.3 Autres informations

Méthode de classification Skin Sens. 1: H317 Peut provoquer une allergie cutanée. (Méthode de calcul)
Eye Irrit. 2: H319 Provoque une sévère irritation des yeux. (Méthode de calcul)

Positions modifiées Aucun

Copyright: Chemiebüro®